Département de l'**Eure** **SÉANCE 8 DU 01/12/2026– DB03**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 26 novembre 2026
Date d'affichage : le 26 novembre 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 01 DÉCEMBRE A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT, CHANTAL QUERNIARD, ELODIE DESABAYE.

POUVOIRS DE:

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S:

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

RESTAURATION – RÉGIE DES DEUX AIRELLES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION

Monsieur le maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibéré en septembre 2019 pour la création d'un **service commun de restauration collective**. Les objectifs du service commun sont les suivants :

1. Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
2. Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
3. Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
4. Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Monsieur le maire rappelle également que depuis la création du service, 18 communes adhérent au service commun à la date du 31 décembre 2025. Le service commun a signé une convention de mise à disposition de la cuisine centrale de Saint Aubin sur Gaillon afin de pouvoir augmenter la capacité de production pour que tous les repas ne soient pas centralisés sur la cuisine des 2 Airelles ; par conséquent le service commun à la capacité technique de répondre favorablement à la demande d'autres communes.

Le contrat liant la commune de Saint Pierre du Vauvray à un prestataire extérieur pour la fourniture et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire est arrivé à échéance le 31 août 2026.

Par ailleurs, la commune a été confrontée au départ à la retraite de sa cuisinière le 1er septembre 2026, entraînant une nécessité de réorganisation globale du service.

Monsieur le maire signale qu'après de multiples échanges, la commune de Saint Pierre du Vauvray a souhaité adhérer au service commun à la date du 01/09/2026.

Monsieur le maire a donc proposé l'adhésion de la commune de Saint Pierre du Vauvray à compter du 1er septembre 2026 au service commun de la restauration collective.

Concernant les obligations réglementairement liées à la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite **loi Egalim)**, la régie des 2 airelles reste en charge de la gestion des procédures administratives (gestion des données d'achat et télédéclaration annuelle) pour la commune de Saint Pierre du Vauvray.
Son directeur en transmettra *a minima* le bilan annuel de l'année N au cours de l'année N+1.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs et D5211-16 encadrant le remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu la délibération n° 2019-158 de l EPCI Seine Eure Agglomération -Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective – Autorisation

Vu la délibération n° 19-104 de la ville de Louviers – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 19- 010 de la régie des 2 Airelles – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019

Vu le rapport de présentation de la convention de service commun et ses annexes,

Vu la délibération n°02 du 5 juin 2026 de la commune de Saint Pierre du Vauvray,

Considérant que les cuisines centrales sont actuellement gérées par la Régie des Deux Airelles, établissement public rattaché à la Ville de Louviers,

Considérant les travaux préparatoires menés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et par la Ville de Louviers, la Ville de Saint Aubin sur Gaillon, propriétaires des cuisines centrales,

Considérant qu'au terme d'échanges multiples avec les communes intéressées, l'adhésion au service commun est proposée,

Considérant que l'adhésion du service commun, outil de mutualisation, s'opère dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 susvisé,

Considérant le projet de convention de service commun et ses annexes,

Considérant que le service commun a démontré sa capacité technique et organisationnelle à assurer la production/livraison de repas pour les écoles élémentaire et primaire communales,

Considérant que la phase d'expérimentation menée par la commune de Saint Pierre du Vauvray entre le 01/09 et le 31/12/2026 s'est avérée concluante pour la communauté éducative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec xx voix POUR, xx voix CONTRE et xx abstention :

- ✓ **APPROUVE le renouvellement au 01/01/2027** de l'adhésion de la commune de Saint Pierre du Vauvray au service commun, sans limitation de durée ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le projet de convention de service commun et ses annexes **actualisé** ;

- ✓ **DECIDE** de dégager les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement du service commun, dans les conditions de la convention de service commun susvisée ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives afférentes.

Pour extrait certifié conforme au registre.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY * 27430 *

Jerôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON